



Ordonnance de télécom CRTC 2007-227

Ottawa, le 28 juin 2007

Le Conseil **approuve provisoirement** les ententes suivantes déposées en vertu de l'article 29 de la *Loi sur les télécommunications*.

Requérante/Partie	Titre de l'entente	N° de dossier	Date de la demande
9163-7918 Québec Inc. (faisant affaire sous le nom de CoopTel)/ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-Q19-200616550	le 20 juin 2007
IVIC Télécom s.e.n.c./ Bell Canada	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-J63-200612087	le 13 juin 2007
Rogers Cable Communications Inc./ Bell Aliant Communications régionales, société en commandite	Entente cadre d'interconnexion entre ESL (MALI)	8340-R22-200708927	le 12 juin 2007

Secrétaire général

Ce document est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consulté en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>